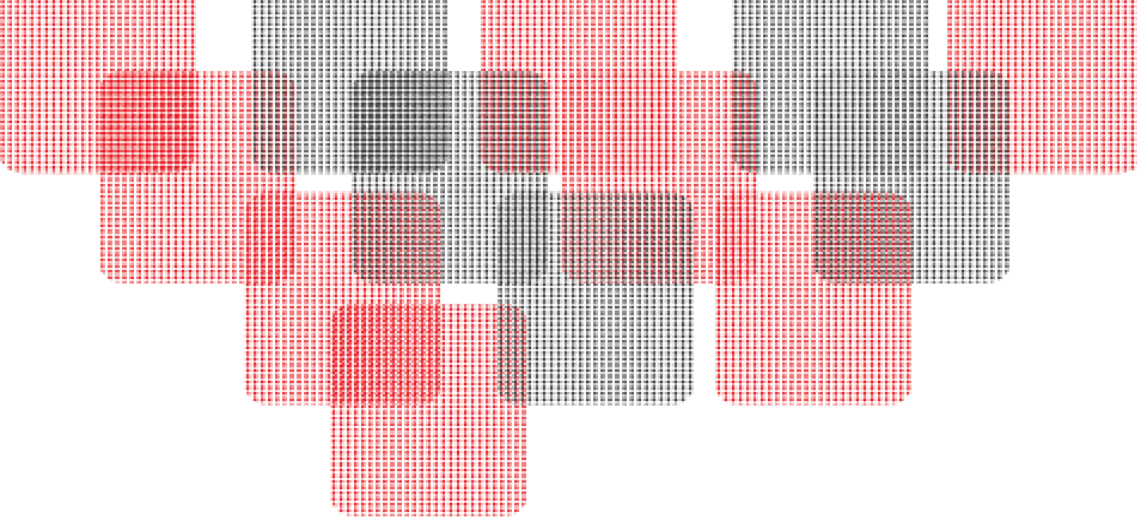




BARO
ALTO

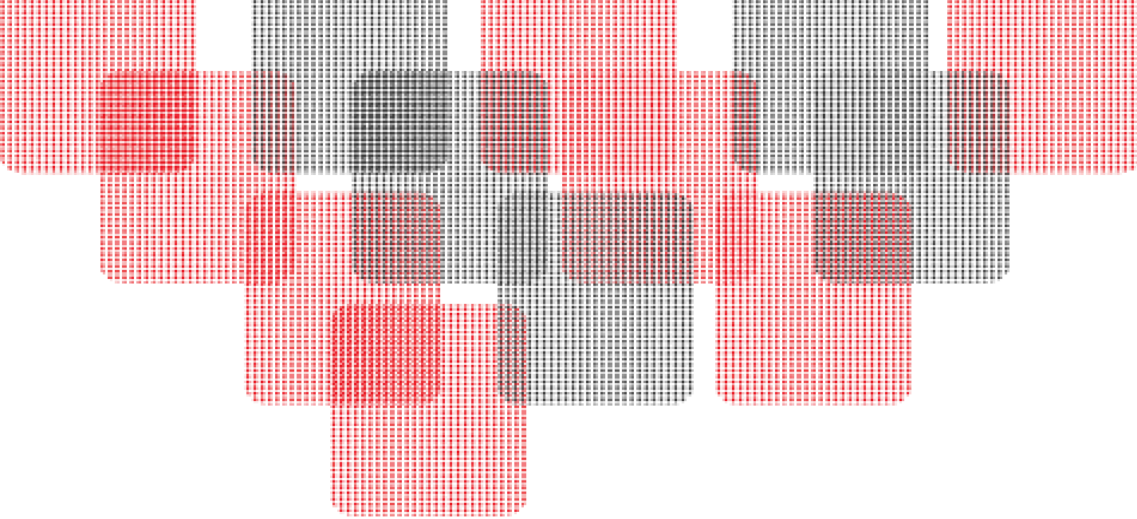
PRESCRIPTIONS PÉNALES 2017 :

6 NOUVEAUX POINTS PRATIQUES
POUR AGIR IMMÉDIATEMENT



INTRO

Ne vous laissez pas abuser par la complexité apparente de la réforme de la prescription pénale : nous l'avons synthétisée en 6 points à retenir pour agir en dirigeant avisé.



N° 1

Risque doublé

Risque doublé. Le risque pénal est accru par la possibilité de poursuivre les dirigeants et/ou les entreprises pendant deux fois plus longtemps.



Risque doublé : le risque pénal est accru par la possibilité de poursuivre les dirigeants et/ou les entreprises pendant deux fois plus longtemps pour les délits .

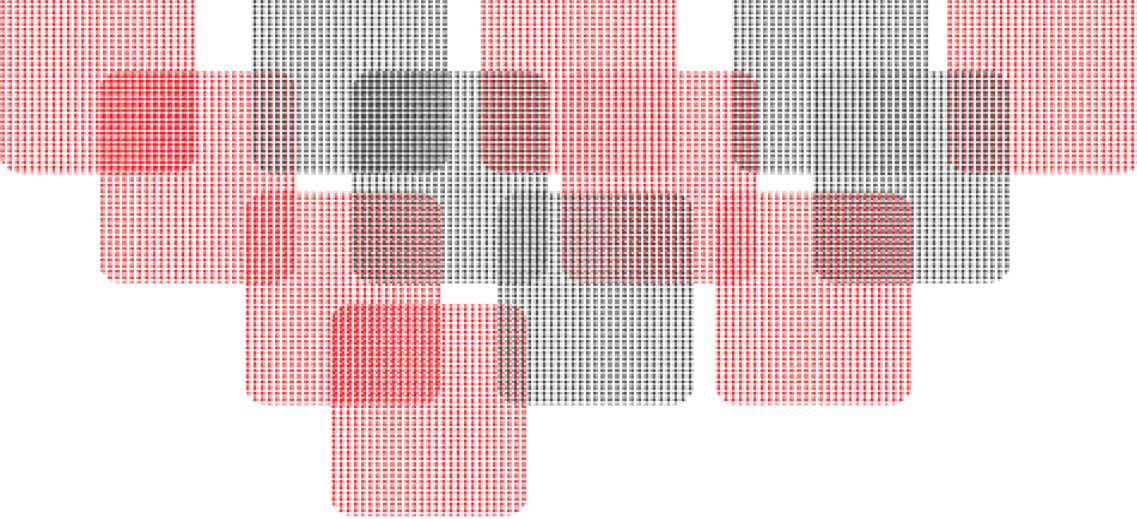
Les délits se prescrivent désormais par 6 ans contre 3 ans auparavant. A noter que les délais de contraventions restent inchangés.

Du point de vue des dirigeants d'entreprise, cela signifie concrètement qu'ils peuvent faire l'objet de poursuites pénales pendant deux fois plus longtemps qu'auparavant.

Imaginons un salarié qui se plaint de harcèlement ou de discrimination par exemple. Auparavant, s'il quittait l'entreprise et que trois années s'étaient écoulées sans que des poursuites ne soient engagées, le chef d'entreprise pouvait se dire que le risque était passé sur le terrain pénal.

Désormais, il faudra attendre six années.

Le risque pénal pesant sur l'entreprise et ses dirigeants est donc, mécaniquement, doublé du fait de cette réforme. En avoir conscience est déjà un pas vers la prévention.



N° 2

Maximum européen

Maximum européen. La France devient un des pays européen les plus stricts en matière de prescription pénale.



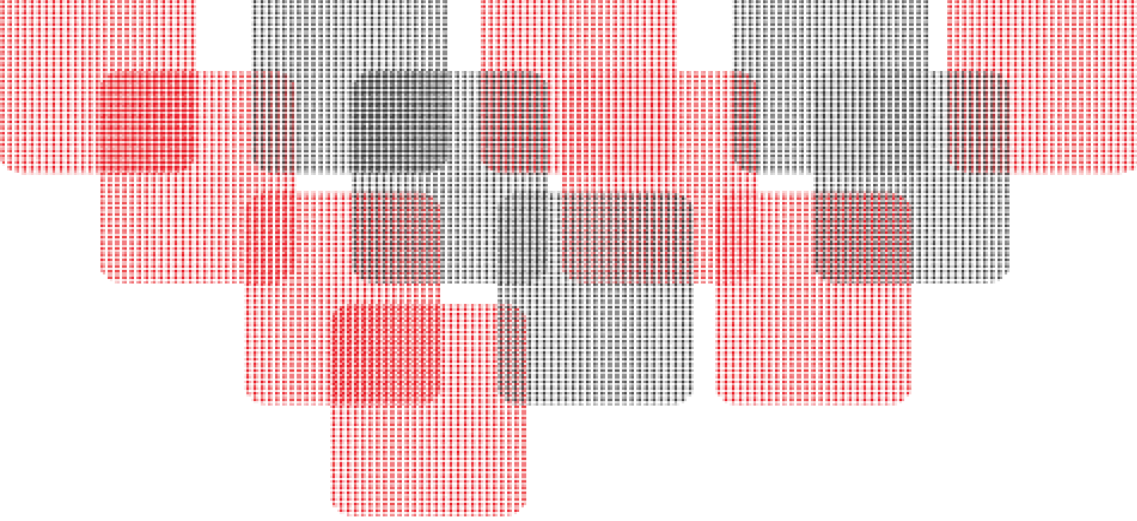
Maximum européen : La France devient un des pays européens les plus stricts en matière de prescription pénale.

Désormais, la prescription pénale totale qui s'applique aux dirigeants d'entreprise en France est devenue une des plus longues de tous les pays européens.

Nous avons comparé les délais de prescription dans 11 pays européens : ils sont de 5 ans en moyenne, comme c'est le cas dans 7 pays européens et notamment l'Allemagne, la Belgique et l'Espagne.

Avec quelques autres pays seulement, comme les Pays-Bas, la France rejoint le groupe des pays où les délais de la prescription pénale sont les plus longs.

Vous devriez considérer d'autant plus les mécanismes de prévention pour faire face à ce délai allongé.



N° 3

Le délai butoir

Le délai butoir. Une réforme plus clémentine en matière de délits économiques ou financiers ?



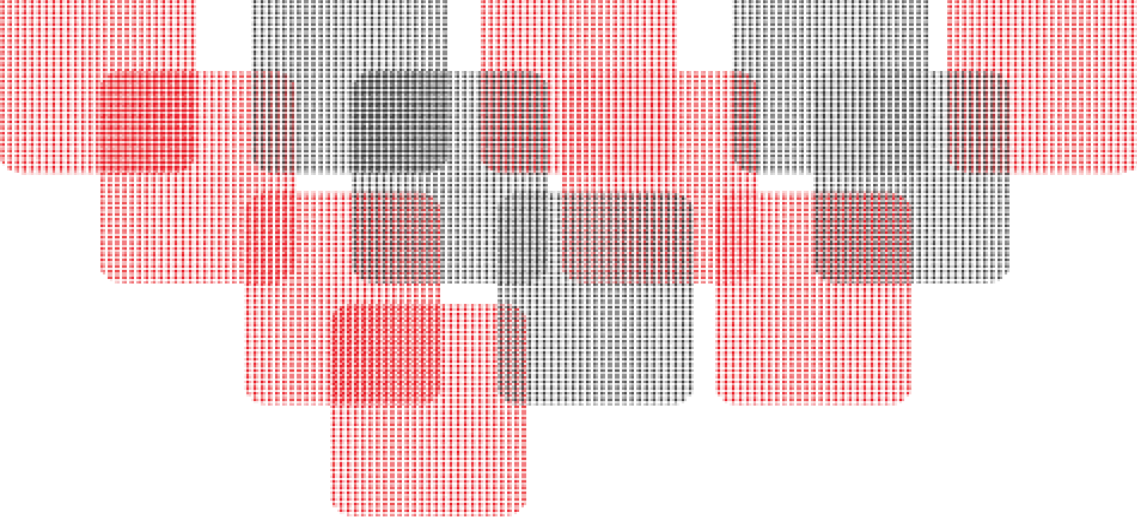
La délai butoir : Une réforme plus clémentine en matière de délits économiques / financiers ?

Paradoxalement, la réforme peut sembler plus favorable en matière de délits financiers car elle fixe un délai butoir de 12 années pour les infractions à caractère occulte ou dissimulé (comme par exemple le délit d'abus de biens sociaux ...).

Cela signifie que quel que soit le moment où l'infraction est découverte, elle ne pourra pas être poursuivie si plus de douze années se sont écoulées depuis sa commission.

Avant cette loi, vous pouviez être poursuivis pendant trois ans à compter du jour où l'infraction avait été découverte, ce qui, dans certains cas, conduisait à rendre toujours possible des poursuites, même pour des délits très anciens.

Pour vous, gardez à l'esprit qu'après cette période de 12 ans, l'action pénale des délits financiers y compris dissimulés, est totalement prescrite.



N° 4

Effet immédiat

Effet immédiat. La loi est d'application immédiate et s'applique, dans certains cas, aux faits antérieurs à son entrée en vigueur.



Effet immédiat : La loi est d'application immédiate et s'applique, dans certains cas, aux faits antérieurs à son entrée en vigueur.

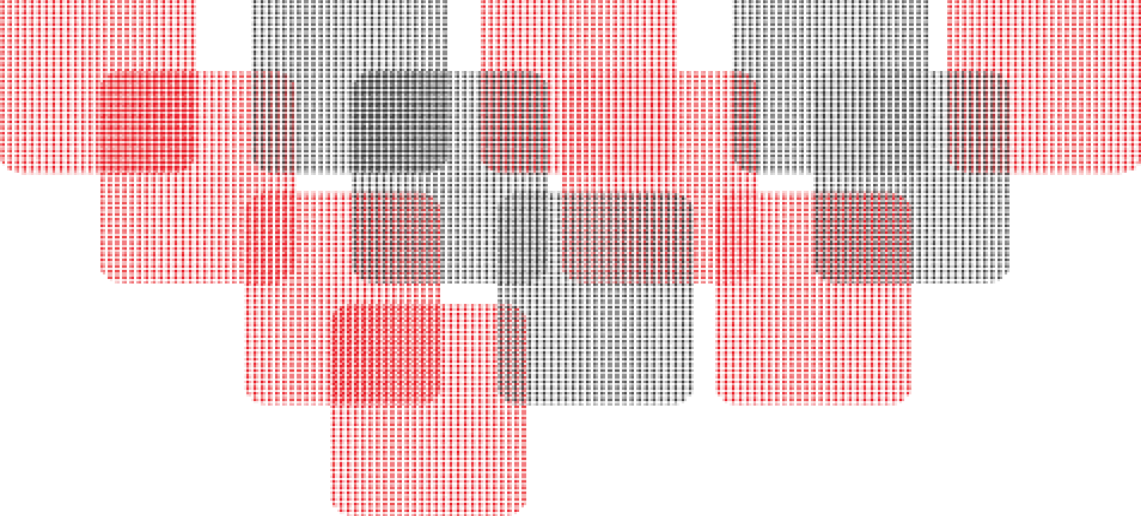
La loi est d'application immédiate. Elle s'applique donc aux délits commis depuis le 1er mars 2017.

Mais elle s'applique aussi aux faits antérieurs à mars 2017 si ceux-ci :

- n'étaient pas déjà prescrits à cette date (par exemple délits commis en 2015) et,
- n'avaient pas « *déjà valablement donné lieu à la mise en mouvement ou à l'exercice de l'action publique* », comme l'indique l'article 4 de la loi.

Des difficultés sont à prévoir sur les contours de l'application de ces dispositions, notamment du délai butoir aux faits anciens. La jurisprudence devra éclaircir les incertitudes créées par certaines maladresses de rédaction du texte.

Le point à garder à l'esprit est que la loi nouvelle, qui allonge les délais de prescription à 6 ans dans le cas général, et avec un délai butoir de 12 ans pour les infractions occultes ou dissimulées, est susceptible de s'appliquer aux faits anciens, ce qui est plutôt contre intuitif.



N° 5

Davantage de pénal

Davantage de pénal. Une incitation à agir au pénal plutôt qu'au civil.



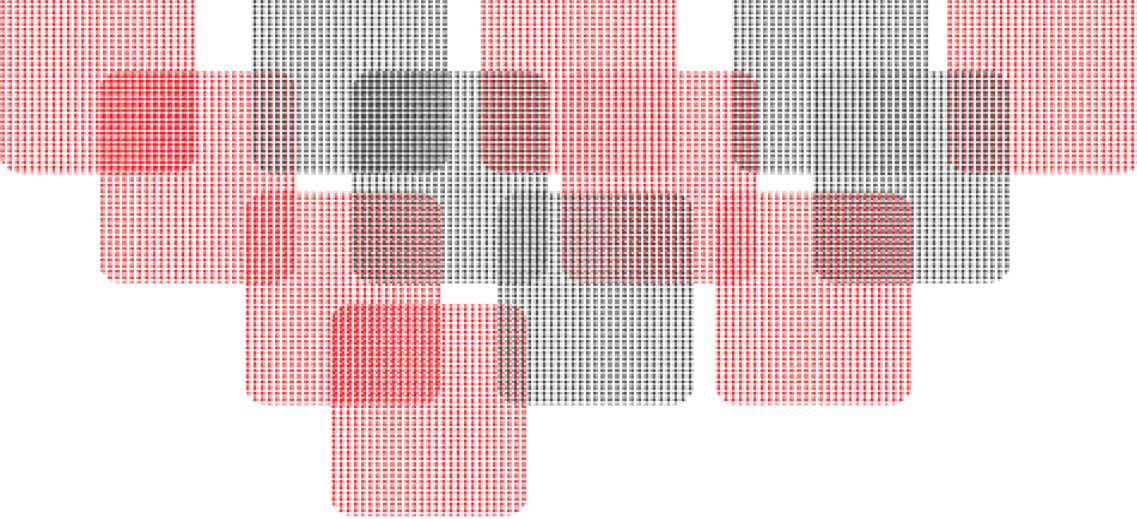
Désormais, si la victime a le choix entre une action pénale et une action civile, il est possible de penser que son choix se portera peut être plus sur la voie pénale, du fait de l'allongement des délais qui, dans certains cas, seront plus longs qu'au civil (les délais de prescription sont de cinq années à compter de la connaissance des faits). Cette option pourra aussi être avantageuse car l'action sur le terrain pénal est souvent moins onéreuse que sur le terrain civil, le coût des investigations ne pesant pas sur le plaignant.

Il doit aussi être anticipé que les dommages et intérêts qui pourront être réclamés au pénal seront plus élevés, la période de la prévention augmentant.

Il est donc possible de penser qu'un des effets induit de cette réforme sera d'inciter les plaignants à agir davantage sur le terrain pénal.

D'où notre double recommandation :

- Prenez conscience que les parties adverses pourront être encouragées à agir sur le terrain pénal plutôt que sur le terrain civil du fait de l'allongement des délais.
- Pour vous-même, si vous êtes victime, ou si vous voulez vous défendre de manière offensive considérez également que cette loi crée une nouvelle situation qui peut vous être plus favorable en vous encourageant, vous aussi, à agir au pénal.



N° 6

Important à lire

IMPORTANT A LIRE. Les
nouveaux réflexes à adopter.



Alors que faire ?

Notre recommandation pratique aux dirigeants est de conserver toutes les archives et documents professionnels (messagerie électronique, délégations de pouvoirs, agendas, PV de différentes réunions...) pendant une très longue période. Cette recommandation s'applique tant à la structure elle-même, qu'aux dirigeants et aux délégataires, et ce, même en cas de départ de l'entreprise.

Archiver sur des dizaines d'années

Il faut en effet avoir présent à l'esprit qu'aux délais de prescription, s'ajoutent les délais de traitement des procédures. Au total, l'action peut maintenant courir sur des dizaines d'années !



Depuis cette loi de février 2017, il faut ajouter l'allongement des délais de prescription au délai de traitement des procédures ! Même si nous espérons que ces situations seront rares, il est sans doute plus simple de prendre les mesures de prévention dès maintenant...

Assurance responsabilité mandataires sociaux

Il convient aussi, pour ceux qui ne sont pas couverts par une assurance responsabilité des mandataires sociaux, d'examiner pour eux l'avantage de conclure une telle garantie et d'en vérifier l'étendue.

En résumé, nous vous avons exposé les quelques points d'attention que vous devriez avoir en tête depuis cette réforme des délais de prescription de février 2017. J'espère que vous reverrez vos procédures à la lumière de ces explications et prendrez les précautions qui s'imposent.

Un point vous interpelle ?

N'hésitez pas à nous contacter pour toutes précisions utiles.

CAROLINE JOLY

BARO ALTO - Avocat associée

cjo@baroalto.fr

4, place de l'Opéra - 75002 Paris

01.44.69.89.40

